



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
—

ARRETE N° 901 DU 16 FEV. 2007

Portant approbation du document d'objectifs du
Site Natura 2000 n° 2000-FR2100338
«Fort de Dampierre ou Magalotti»
N° Régional 93

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-9 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté n° 386/RT NE/EM/DIV.SOUT/BSI/DOM/URB du commandement de la région terre nord-est, des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne du 26 janvier 2004 fixant la composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 n° 93 - "Fort de Dampierre ou Magalotti";

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 21 septembre 2006;

Vu l'avis favorable du commandement de la région terre nord-est, des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne en date du 13 février 2007;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100338 (n° régional 93) «Fort de Dampierre ou Magalotti» est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de DAMPIERRE et CHAUFFOURT.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Marne.

Article 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne, M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Marne, MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Comité de Pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **16 FEV. 2007**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,


Thierry DEVIMEUX